

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE THIVARS  
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 06 mai 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Céline SOUFFLET (arrivée à 20h15), Martine LEA (arrivée 20h05), Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLI-PERINEAU, Yves DEVILLE et David MASSOL

Absent excusé : Bruno LABLAINE a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Bruno PEDINI a donné pouvoir à Martine LEA

Absent : Nicolas PATRIX

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Kewin JALLADEAU est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 2</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres présents : 12</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

<b>N° d'ordre</b>	<b>Titre</b>	<b>Vote</b>
2024/11	<b>Création d'un emploi permanent</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2024/12	<b>Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2024/13	<b>Délibération prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2024/14	<b>Tarifs des services périscolaires</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

\*\*\*\*\*

**SUIVI DES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur JALLADEAU fait le compte rendu de la dernière réunion du CMJ du 6 mai 2024.

La promesse de vente de la maison FRANCIGNY a été signée le 19 mars

L'achat de la maison LO CASCIO a été signée finalisée. Monsieur le maire revient sur le futur projet de logements pour personnes âgées pour lequel le conseil à l'unanimité donne son accord. Monsieur le Maire propose que l'armoire à livres de l'APE soit implantée le long de la clôture de l'école élémentaire à côté du city-stade. Les agents communaux sont chargés de la peindre et de la mettre en place.

## ORDRE DU JOUR

### **2024-11 : Création d'un emploi permanent**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Monsieur le Maire informe que l'adjoint administratif occupant le poste d'agent d'accueil de la mairie va faire valoir ses droits à la retraite prochainement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou principal de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'agent d'accueil de la mairie. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **2024-12 : Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés des agents du service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 août 2024, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : sur la base de l'indice 373 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de gestion 28**

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir le CST.

La délibération définitive sera adoptée après réception de l'avis.

**2024-13 : Délibération prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Thivars n°2014/005 du 27 février 2014 approuvant le PLU ;

**Considérant** le besoin de la commune d'améliorer le parcours résidentiel et renforçant l'offre de logements pour les personnes âgées,

**Considérant** que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014 par le conseil municipal, ni les orientations du PADD,

**Monsieur le maire**

**EXPOSE**, les objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme

- sur la parcelle AB 0020, étendre la zone UCV pour permettre le projet de logements pour personnes âgées,
- sur la parcelle AB 0020, supprimer l'emplacement réservé 2.

**EXPOSE** que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée « *lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* :

1° *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

2° *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

3° *La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

4° *La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».*

Considérant

- que les évolutions du PLU exposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision "allégée" le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DÉCIDE** de prescrire la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU).

**2/ DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**3/ DECIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 

**4/ DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

**5/ DECIDE** de solliciter de l'État, conformément aux articles L. 132-5 et L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

**6/ DECIDE**, au titre de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional Centre Val-de-Loire et du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers d'Eure-et-Loir et de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;
- au président de Chartres Métropole

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Réalisation d'un emprunt.**

Délibération reportée en attente des contrats de prêts

### **Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Délibération reportée en attente des contrats de prêts

### **2024-14 : Tarifs des services périscolaires :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les augmentations attendues du prestataire Yvelines Restauration, du cout de l'énergie et de la masse salariale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'augmenter les prix des repas, sans changer les autres tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

	Habitants de la Commune et communes conventionnées €	Habitants Hors Commune et communes non conventionnées €
Repas	<b>3.40</b>	<b>4.30</b>
Repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille présent à la cantine	<b>2.20</b>	<b>2.20</b>
Garderie du midi (facturée automatiquement pour tout enfant présent à la cantine)	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>
Garderie du matin	<b>2.00</b>	<b>2.20</b>
Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas)	<b>2.85</b>	<b>3.05</b>
Garderie du soir	2.85	3.05
Pénalités pour retard par ¼ d'heure et par famille	5.00	5.00
<b>Toute inscription non prévue dans le délai de 7 jours sera majorée de 100%</b>		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune**

Délibération reportée en attente de la réunion de la commission travaux-voirie-environnement du 11 juin à 18h30.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2024-13 du 15 avril 2024** : d'accorder à Mme PELLETIER Maryline, de déposer le corps de Madame PHILIPPE épouse PELLETIER Paulette décédée le 07/04/2024, dans une concession perpétuelle déjà concédée à compter du 07/07/1992 de 2,00 mètres superficiels.
- **2024-14 du 25 avril 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 27 rue de la Libération - cadastrée section ZE 268, d'une superficie totale de 5a 74ca, appartenant à Monsieur et Madame PERIER Denis
- **2024-15 du 26 avril 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS 24 rue Nationale - cadastrée section AB 342, d'une superficie totale de 12a 37ca, appartenant à la Fondation du protestantisme

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Des suites du dossier CORAZZA

Du départ de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire général de la Préfecture et Sous-préfet

L'agglomération fait son nettoyage de printemps aura lieu le 21 septembre 2024

Le Conseil départemental n'a pas retenu notre candidature à « Arts en scène » pour cette année

Départ pharmacienne

Remerciements APE pour l'attribution de la subvention

Tour de garde élections du 09 juin 2024

\*\*\*\*\*

## TOUR DE TAPIS

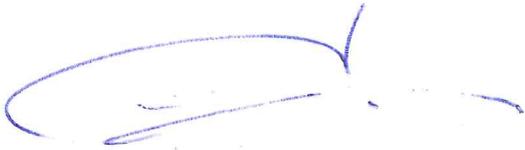
- **Madame BEAUJOUAN** fait des remontées positives de l'implantation des nouveaux aménagements paysagers : à l'entrée du village, devant le crédit agricole et en bas de la Berthelot.
- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** informe que la commission communication va bientôt se réunir pour commencer le bulletin municipal.
- **Monsieur DEVILLE** demande si le dossier d'urbanisme opposant la commune à des administrés à avancer. **Réponse** : Toujours en attente du retour de la Préfecture.
- **Madame LEA** informe que l'association sports et loisirs organise son loto le 15 juin prochain.

- **Monsieur MASSOL** demande que les toilettes publiques soient signalées dès l'entrée de la rue du Chanoine Vergez.
- **Monsieur MASSOL** demande qu'un arrêt minute soit matérialisé devant le magasin PROXI.
- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** rappelle que l'association Culture et vous organise un concert de musique classique le mardi 21 mai à l'église, ainsi qu'une rencontre afin de rejoindre l'association le mardi 28 mai à 18h30 à la salle associative.

Prochain conseil municipal : Mardi 25 juin 2024 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le secrétaire de séance,



Kewin JALLADEAU

Le Maire,



Olivier SOUFFLET